

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de CERONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Patrick SOULÉ, Maire de CERONS.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2014

**Etaient présents** : MM. Jean-Patrick SOULÉ, Michel ARMAGNACQ, Mme Maguy PEYRONNIN, M. Jean-Jacques DUBOIS, Mmes Corinne BOURCHEIX, Marie-France LE ROUX, MM. Yannick LEGLISE, Eric JAUMET, Mmes Gaëlle GENVRIN, Karine PRIVAT, M. Thierry ALLARD, Mmes Muriel LACAZE, Karine TIBOURCIO de la CORRE, Céline PEYRONNIN, MM. Frédéric EXPERT, Julien LE TACON, Mme Tatiana VIGEAN.

**Absents représentés** : Jean-Noël CLAMOUR par Maguy PEYRONNIN

Xavier FLEURY par Julien LE TACON

**Secrétaire de séance** : Frédéric EXPERT

### **PROCES VERBAL SEANCE PRECEDENTE**

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Vote des trois taxes,
- Budget unique 2014,
- Election du délégué du SDEEG,
- Membres de la CCID,
- Rétrocession du Lotissement Les moulins à la Commune,
- Groupement de Commande pour l'achat d'énergies avec le SDEEG,
- Feu d'artifice Fête de la Halle.

### **27/2014 – VOTE DES TROIS TAXES**

Monsieur le Maire fait remarquer que les taux sont inchangés depuis 2010, ce qui a été rendu possible d'une part grâce à l'augmentation annuelle des bases qui ont apportées à la Commune des recettes nouvelles chaque année et également à une gestion rigoureuse et maîtrisée des dépenses.

Cependant, Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur la nécessité d'être vigilant à l'avenir car les réformes engagées par l'état se traduisent par des dépenses supplémentaires et des dotations en baisse pour les collectivités locales.

Toutefois, la baisse des dotations étant en partie compensée par l'augmentation des bases, les recettes attendues pour 2014 restent stables.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux pour l'année 2014 mais indique que la question devra être posée lors du montage du budget l'année prochaine.

Vu l'article 37 de la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 fixant de façon pérenne la date limite de vote des taux d'imposition au 15 avril et modifiant ainsi l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant le renouvellement général des Conseils Municipaux du 23 mars 2014 repoussant ainsi la date limite de vote des taux d'imposition au 30 avril 2014,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de reconduire les taux suivants :

- taxe habitation : 10.79 %
- taxe foncière sur propriétés bâties : 21.64 %
- taxe foncière sur propriété non bâties : 60.59 %

### **28/2014 – BUDGET UNIQUE 2014**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L2311-1 à L 2343-2,

Vu l'article 37 de la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 fixant de façon pérenne la date limite de vote des Budgets au 15 avril et modifiant ainsi l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le renouvellement général des Conseils Municipaux du 23 mars 2014 repoussant ainsi la date limite de vote du budget au 30 avril 2014,

Considérant la présentation et les explications de Monsieur le Maire du budget unique 2014,

Le Conseil Municipal, à 16 voix pour et 3 abstentions (M. LE TACON, Mme VIGEAN, M. FLEURY (pouvoir à M. LE TACON) :

- Adopte du budget unique 2014 de la Commune arrêté comme suit :

La section d'exploitation est équilibrée en recettes et en dépenses à 1 844 032.72 euros avec un virement à la section d'investissement de 445 500 euros et un excédent antérieur reporté de 673 529.72 euros.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 860 491.61 euros avec un déficit antérieur reporté de 121 967.61 euros.

Monsieur LE TACON précise que l'abstention des trois membres de l'opposition n'est en aucun cas un vote de défiance, mais qu'ils n'avaient pas assez de recul vis-à-vis de ce budget 2014 pour procéder à son vote.

### **29/2014 - ELECTION DU DELEGUE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE**

Monsieur le Maire explique que conformément aux statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde, il est nécessaire de procéder à la nomination de 1 délégué qui représentera notre commune auprès de ce Syndicat. Monsieur le Maire rappelle que cette élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Monsieur le Maire demande s'il y a des élus candidats. Madame Maguy PEYRONNIN se déclare candidate.

Après le vote au scrutin secret :

- Madame Maguy PEYRONNIN : 19 voix

Madame Maguy PEYRONNIN ayant obtenu la majorité absolue est élue déléguée au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde.

### **30/2014 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Vu l'article 1650-1 du Code Général des Impôts,

Vu le courrier en date du 2 avril 2014 de la Direction Générale des Finances Publiques de la Gironde,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux du 23 mars 2014,

Considérant que la composition de la C.C.I.D. de notre commune doit être de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants,

Considérant que ces propositions de noms doivent être faites en double,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de proposer la liste de noms suivants pour la nomination des commissaires titulaires et suppléants par la Direction Générale des Finances Publiques:

**TITULAIRES**

JACCKEL Jean-Claude - FOURTHON Yves - LAPORTE André - LAHOURCADE Juliette - PRIAM Jérôme (propriétaire de bois) - DUCAU Daniel (hors commune) - LAJUGIE Jacques - PUYAU Dominique - BENAMOU Marcel - GANS Didier - LAFOSSE Dominique (propriétaire de bois) - RENIER Muriel (hors commune)

**SUPPLEANTS**

BELLOC Michel - SOURIC Pierre - THURIN Nathalie - MAURY Serge - PEYRONNIN Alain (propriétaire de bois) - LACAZE Bernard (hors commune) - LATRY Jean - TUBAUD Michèle - PALLARUELO André - HAVARD Christiane - COUFFITE Nathalie (propriétaire de bois) - FONTEYRAUD Monique (hors commune)

**31/2014 – INTEGRATION VOIRIE ET RESEAUX DU LOTISSEMENT « LES MOULINS » DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'Association syndicale du Lotissement « Les Moulins », a demandé le transfert des voies et espaces publics, des réseaux eau et assainissement ainsi que de l'éclairage public dans le domaine public communal.

La loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 portant simplification administrative a supprimé les enquêtes publiques préalables aux classements et déclassements, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En conséquence, la présente délibération permettra de décider le classement des voies et accessoires et de procéder à la mutation foncière correspondante.

Les opérations concernées avec intégration des réseaux sont les suivantes:

Lotissement « Les Moulins », réalisé par la Société SOGIL. La rétrocession porte sur une superficie totale de 6 347 m<sup>2</sup> comprenant la voirie et les espaces verts.

Il convient donc de se prononcer sur le classement des voiries du lotissement décrit ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- l'intégration dans le domaine public de la commune de la voirie et de l'ensemble des réseaux de la voie privée du lotissement « Les Moulins » sous réserve de la réalisation d'un état des lieux de la voirie et des réseaux en présence des représentants de la Commune et de l'association des copropriétaires ainsi que du gestionnaire des réseaux eau et assainissement et à condition que ce constat n'est donnée lieu à aucune observation,

- de procéder à l'acquisition à titre gratuit de ces emprises foncières,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents à cette affaire,
- de régler les frais d'honoraires et de publication correspondants,
- -charge Monsieur le Maire de la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale,

**32/2014 – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la Commune de CERONS a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de CERONS au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- l'adhésion de la Commune de CERONS au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de mandater les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, pour solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de CERONS est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de CERONS est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

*Monsieur CLAMOUR arrive en cours de séance et prend désormais part au vote des délibérations.*

### **33/2014 – FEU D'ARTIFICE FETE DE LA HALLE**

Monsieur le Maire explique qu'à l'occasion de la fête de la Halle fleurie du 14 juin 2014 sera tiré un feu d'artifice sur la place de la mairie à partir de 23 heures sous la responsabilité de Monsieur Joël BENIATE artificier, Président de l'Association « Soir de Fête » conformément au dossier présenté par celui-ci.

La zone de tir délimitée par Monsieur CLAMOUR Jean-Noël, chef de chantier sera matérialisée par des barrières et la surveillance sera assurée par Mme BOURCHEIX, LACAZE, MM. ARMAGNACQ, LEGLISE, JAUMET.

Elle sera équipée d'une arrivée d'eau, de trois extincteurs à eau pulvérisée et d'un extincteur à CO 2 au niveau du tableau de commande comme demandé par Monsieur le Chef de Centre de Secours de Cadillac.

L'inspection et le nettoyage des lieux seront réalisés dès la fin du tir sous la responsabilité de M. CLAMOUR Jean-Noël.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve ce projet,
- décide de confier à l'association « soir de fête » 6 Chemin de la station à CESTAS, le tir du feu d'artifice type K3 sur la place de CERONS le 14 juin 2014 à partir de 23 heures,
- demande à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté d'autorisation correspondant.

Avant la clôture de la séance, Monsieur ARMAGNACQ souhaite informer ses collègues de la décision de la poste de fermer le bureau de Cérons pendant un mois lors des vacances d'été et craint que cela soit le début d'une démarche de fermeture définitive de ce bureau.

Il craint que cette situation débouche sur la disparation programmée de ce bureau géré par la poste et que celle-ci renouvelle sa demande à la commune de le transformer en agence postale communale ou bien en point relais chez un commerçant.

Monsieur le Maire confirme qu'il a reçu au mois de février la responsable de la poste qu'il lui a confirmé que le bureau de poste a perdu en fréquentation et qu'il va faire l'objet prochainement d'une demande de transformation en agence postale communale ou d'un point relais.

Dans l'éventualité d'un refus de la collectivité, le bureau serait maintenu avec une amplitude d'ouverture réduite à son minimum.

Monsieur le Maire tiendra informé le conseil municipal de la suite donnée par la poste à ce dossier.

**Dates à retenir :**

- le 24 mai organisation de la Maiade par les élus
- le 14 juin organisation de la fête de la halle par la municipalité

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée 21 h 05.